



## HYDREAULYS

### DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020  
N° 2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **DECISION N° 2023/11**

**Nature de l'acte** : Marché public

**Objet** : Consultation sur devis – Prestations de service – Localisation de canalisations de branchement enterrées situées sous des terrains privés et sous la route de Saint-Cyr (RD10) – Attribution et signature du marché.

**Le Président d'HYDREAULYS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du collecteur Versailles Sud à Versailles, d'effectuer une localisation précise des canalisations de branchement enterrées situées sous des terrains privés et sous la route de Saint Cyr (RD10),

Considérant la consultation sur devis réalisée auprès de 3 opérateurs économiques, le 2 août 2023,

Considérant les 2 offres réceptionnées et l'analyse comparative de celles-ci, réalisée par le service Travaux d'assainissement d'HYDREAULYS,

Considérant la proposition dudit service de retenir l'offre de la société INFRANEO, jugée offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** et de **SIGNER** le marché public de prestations de service, relatif à la **localisation de canalisations de branchement enterrées situées sous des terrains privés et sous la route de Saint-Cyr (RD10) avec la société INFRANEO**, sise 140 rue Jean Lolive – Bâtiment C1 à PANTIN (93500) - SIRET : 411 018 781 00079, au motif qu'elle présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

**D'INDIQUER** que le montant du marché, établi dans le cadre d'une consultation sur devis, est de 5 490 € HT, prix forfaitaire indiqué sur le devis de INFRANEO, valant contrat, en date du 3 août 2023.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20230925-2023-11-AR  
Date de réception préfecture : 25/09/2023

**DE PRECISER** que la présente décision sera publiée sur le site internet d'HYDREAULYS et insérée dans le registre des délibérations du Syndicat.

Versailles, le 25/09/2023



Marc TOURELLE  
Président d'HYDREAULYS

***Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :***

- ***Date de réception en Préfecture ;***
- ***Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.***

***Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse express ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.***

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20230925-2023-11-AR  
Date de réception préfecture : 25/09/2023